

Délibération DEL-B-2025-065

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 10 JUIN 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix juin deux mille vingt-cinq, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU,

Absents (6) : Cécile VRIGNAUD, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 04-06-2025

Secrétaire de séance : Marie JARRY

CULTURE

Conservatoire de musique - Co-production d'un CD « Violon, Poitou » avec l'Arcup, l'UPCP-Métive, et l'AEPEM : convention de partenariat

Annexe : convention de coproduction en partenariat

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Le Conservatoire de musique souhaite s'associer à différents partenaires associatifs du monde des musiques traditionnelles (L'association Arcup de Cerizay, Association UPCP-Métive *Union Pour la Culture Populaire en Poitou-Charentes et Vendée*), l'AEPEM association loi 1901 d'Étude, de Promotion et d'Enseignement des Musiques Traditionnelles des Pays de France.) pour participer à la co-production d'un CD portrait de Pascal Guérin, violoneux-collecteur et enseignant emblématique du Conservatoire, édité à 500 exemplaires.

Collecteur de musiques et danses traditionnelles dans les années 70 au sein de l'Arcup, rattaché au mouvement UPCP-Métive, Pascal Guérin a enseigné toute sa carrière au sein des

associations du bocage puis au Conservatoire de musique du bocage bressuirais où il a formé des artistes et enseignants, dont certains sont à leur tour devenus des musiciens professionnels.

En raison de l'intérêt patrimonial, artistique et pédagogique, le Conservatoire souhaite s'associer à cette production en prenant à son compte l'enregistrement avec le studio mobile du Conservatoire et en organisant un temps musical de sortie du disque en fin d'année 2025 dans le cadre de la saison musicale.

En contrepartie de son engagement, le Conservatoire serait bénéficiaire de 30 CD gratuits, tandis que le logo de l'Agglo2B figurerait sur le CD.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les modalités du partenariat telles que présentées et portées par la convention ci-annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le **17 JUIN 2025**

Notifié ou publié le **17 JUIN 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE COPRODUCTION EN PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. L'association AEPEM-tpf (Association d'Etude, de Promotion et d'Enseignement des Musiques Traditionnelles des Pays de France)

Adresse : 24 rue Villiers de l'Isle-Adam 75020 Paris

N° SIREN : 453 866 337 Code APE 9499Z Organisations associatives nca

représentée par Monsieur Jean-Michel PERU en sa qualité de président.

Ci-après dénommée AEPEM

PREMIERE PARTIE,

2. L'association UPCP-Métive

Adresse : 1, rue de la Vau Saint Jacques 79200 Parthenay

N° SIRET ou SIREN : **301 161 295 000 37** Code APE : **9001Z**

représentée par Sabine DUTAILLY en sa qualité de **Codirectrice en charge de l'Administration**

Ci-après dénommée

DEUXIEME PARTIE,

3. L'association ARCUP (Animation Rurale et Culture Populaire en Bocage)

Adresse : 17, allée du Midi 79140 Cerizay

N° SIRET: **332 054 610 00025** - Code APE : **94.99Z**

représentée par Violaine Guérin en sa qualité de **Co-présidente**

TROISIEME PARTIE,

4. La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son service Conservatoire de Musique

Adresse : 27, boulevard du Colonel Aubry 79304 Bressuire

N° SIRET : 200 040 244 00010 Code APE : 8411Z

représentée par Madame Marie JARRY en sa qualité de Vice-Présidente en charge des politiques culturelles, autorisée à la présente par Délibération du Bureau Communautaire du 15 juin 2025 B-2025-

Ci-après dénommée L'Agglo2b

QUATRIEME PARTIE,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La convention a pour objet l'édition et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit : vente physique et numérique, communication au public telles que radiodiffusion sonore, télévision, cablo-distribution ou reproduction telles que copie privée, sonorisation, etc.... d'un ouvrage (CD) ayant pour titre « Pascal Guérin – Violon, Poitou ».

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les 4 parties pour se poursuivre aussi longtemps que l'ouvrage pourra être exploité pour le compte commun.

Article 3 : Désignation de domicile

Pour des raisons de commodité, tous documents et comptes afférents aux présentes seront centralisés à l'adresse des bureaux de l'AEPEM (24, rue Villiers de l'Isle-Adam, 75020 Paris) où les associés auront à tout moment le droit d'en prendre connaissance.

Article 4 : Modalités du partenariat

L'AEPEM, en tant que producteur délégué, s'engage :

- à procéder au paiement des différents postes de dépenses (frais de SDRM, frais de pressage, de suivi de production, de conception et mise en page du livret et de la pochette),
- à procéder aux déclarations en vue de l'obtention des numéros ISRC des phonogrammes,
- à procéder aux déclarations auprès de la SDRM en vue de l'autorisation de pressage,
- à assurer le suivi de production,
- à prendre en charge à titre gracieux la gestion des stocks, à assurer la répartition physique de l'ouvrage, telle que définie à l'article 5, et à répartir les éventuels produits de l'ouvrage (cessions de droits), selon la proportion définie à l'article 5.
- à assurer la promotion et la vente du CD par tous moyens à sa disposition.

L'UPCP-Métive s'engage :

- à participer financièrement au montage de la production en achetant à l'AEPEM, à prix coûtant, le nombre de cd défini à l'article 5,
- à contribuer à l'information et à la rédaction du livret,
- à assurer la promotion et la vente du CD par tous moyens à sa disposition.

L'ARCUP s'engage :

- à participer financièrement au montage de la production en achetant à l'AEPEM, à prix coûtant, le nombre de cd défini à l'article 5,
- à contribuer à l'information et à la rédaction du livret,
- à assurer la promotion et la vente du CD par tous moyens à sa disposition.

L'Agglo2b s'engage en tant que partenaire à :

- à assurer directement l'enregistrement, mixage et mastering du CD, pour un temps de travail de 35h (coût estimé à 700 €),
- à organiser à ses frais un temps de promotion du CD sur le bocage bressuirais dans le cadre de la saison musicale du Conservatoire de musique le 14 décembre 2025,
- à relayer l'information sur sa newsletter et via les réseaux sociaux.

L'Agglo2b ne prendra en charge aucune autre dépense liée à la réalisation du CD et ne percevra aucun produit de l'exploitation du CD.

Article 5 : Apports

Les apports de chaque partie sont définis ici selon le budget prévisionnel annexé, ils seront finalisés avec le budget réel. Le cd sera tiré à 500 exemplaires. Chaque association prendra à sa charge le nombre de cd suivant :

L'AEPEM : Prise en charge de 200 CD (40% du tirage).

L'UPCP-Métive : prise en charge de 150 CD (30% du tirage).

L'ARCUP : prise en charge de 150 CD (30% du tirage).

Article 6 : Prix de vente du cd.

Il est convenu entre les parties que le prix de vente public est fixé à 15 €. Les éventuelles baisses de prix, notamment pour ventes promotionnelles, seront décidées d'un commun accord entre les parties nommées à l'article 5.

Article 7 : Répartitions des dons .

Il est convenu qu'en contrepartie de son engagement dans le CD, l'Agglo2b recevra 30 CD gratuits et son logo figurera sur le CD. Les logos des autres associations figureront également sur la pochette du CD. Le musicien recevra 20 CD. Le photographe recevra 20 CD.

Ces dons (70 cd) seront pris sur le quota des 3 associations, répartis comme suit :

AEPEM : 28

UPCP-Métive : 21

ARCUP : 21

Article 8 : Décisions collectives

Les décisions collectives, à savoir :

- Réimpression de l'ouvrage,
- Cession de droits,

devront être prises avec l'accord des 4 parties.

Article 9 : Domiciliation

Les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes. Elles s'engagent à s'informer mutuellement en cas de changement de domicile.

Article 10 : Contestations

Un groupe de travail composé des membres de chaque partie sera mis en place pour permettre le dépassement des difficultés ou litiges pratiques. En cas éventuel de contentieux, il sera fait appel au tribunal de Paris (75000).

Fait à Paris le **XXXXXX**

En 4 exemplaires originaux

AEPEM

Jean-Michel PERU

En sa qualité de : président

Madame Marie JARRY

Vice-Présidente de l'Agglo2b en charge des politiques culturelles

UPCP-Métive

Sabine DUTAILLY

En sa qualité de : Codirectrice

ARCUP

Violaine GUÉRIN

En sa qualité de : Co-Présidente

Remarque : le budget annexé ci-dessous est un prévisionnel qui sera finalisé après les différentes factures qui vous seront communiquées.

ANNEXE : BUDGET PREVISIONNEL

Compte CD Poitou		Entrée	Sortie
<u>Sacem</u>			
Frais graphiste (maquette)			640,00 €
Urssaf graphiste			7,04 €
Estimation Fabrication CD			1 489,20 €
Suivi de production			50,00 €
Total	2 186,24 €	0,00 €	2 186,24 €
Coût prévisionnel du cd à l'unité			4,37 €